

## DEPARTEMENT DE LA VENDEE

### COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE



## ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

### ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Portant sur :

**Le projet de PLUiH du Pays de La Chataigneraie  
L'étude des périmètres délimités des abords des monuments historiques du territoire**

Réalisée du 16 août au 22 septembre 2023

**2<sup>ème</sup> partie du rapport**

## **CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS SUR LES PROJETS DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS**

Etabli par la commission d'enquête :

Président : Jacky RAMBAUD

Membres : Rémi ABRIOL – Philippe GAUBERT

## TABLE DES MATIERES

1. PREAMBULE.....	3
2. GENERALITES.....	3
3. L'ENQUÊTE .....	3
3.1. Organisation de l'enquête publique .....	3
3.1.1. L'arrêté intercommunal .....	4
3.1.2. La concertation préalable : .....	4
3.2. Information du public, affichages et publicité légales.....	4
3.3. Les permanences.....	5
4. LE PROJET ET LA CONSULTATION REGLEMENTAIRE .....	5
4.1. Le projet de délimitation des PDA .....	5
4.2. La consultation réglementaire .....	5
5. LA PRISE EN COMPTE DES AVIS .....	7
5.1. La MRAe et les Personnes Publiques Associées et Consultées .....	7
5.2. Les communes .....	7
5.3. Le public .....	7
6. CONCLUSIONS MOTIVEES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE .....	7
6.1. Eléments de la conclusion .....	7
6.2. Avis.....	8

## 1. PREAMBULE

L'enquête publique unique prescrite par le Président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie et portant sur :

- Le projet de PLUiH du Pays de La Châtaigneraie;
- L'étude des périmètres délimités des abords des monuments historiques du territoire

s'est déroulée du mercredi 16 août 2023 au vendredi 22 septembre 2023.

**S'agissant d'une enquête publique unique les 2 thèmes sont traités dans un seul rapport, mais il est rédigé séparément une conclusion et avis par objet de l'enquête publique.**

**Le présent dossier « Conclusions motivées et avis » ne concerne que le dossier de projet de création de Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques (PDA) du territoire de l'enquête publique unique.**

## 2. GENERALITES

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie créée en 2000, rassemble aujourd'hui 16 communes et 16 071 habitants. Elle assure les missions d'intérêt général que lui ont confiées les communes membres pour le service de la population de son territoire.

Le Conseil communautaire du Pays de La Châtaigneraie a engagé une procédure d'élaboration du PLUi tenant lieu de programme local de l'habitat, par délibération en date du 31 janvier 2018 et de création des PDA par délibération en date du 16 mars 2023.

## 3. L'ENQUÊTE

### 3.1. Organisation de l'enquête publique

Par courrier du 28 mars 2023, le Président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie a demandé au Président du Tribunal Administratif de Nantes, la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique unique.

Par décision N° E23000059/85 du 14 avril 2023 le Président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné une commission d'enquête composée comme suit :

- En qualité de Président : Monsieur Jacky RAMBAUD;
- En qualité de Membres titulaires : Monsieur Rémi ABRIOL, Monsieur Philippe GAUBERT.

La Commission a aussitôt commencé les démarches pour une bonne organisation de l'enquête, le Président de la commission ayant un premier échange téléphonique le mardi 18 avril 2023 avec le Directeur Général Adjoint des Services et la responsable du service Urbanisme, Habitat, Mobilité et Environnement de la communauté de communes.

Une première réunion s'est tenue le mercredi 3 mai 2023 au cours de laquelle le contexte de l'enquête a pu être présenté, et définis le nombre, les dates et les lieux des permanences. Une seconde, le 16 juin, a porté plus particulièrement sur la communication, dont le projet d'arrêté, le plan d'affichage.

Une troisième, le 3 juillet, pour la finalisation de l'arrêté, le plan de communication et d'affichage, et la prise en main de l'application SIG "GéoVendée".

Le lundi 10 juillet a été consacré le matin à la réception des dossiers "papiers" par les commissaires enquêteurs, et l'après-midi à la visite des lieux organisée par la CCPLC, afin de visualiser les sites secteurs les plus significatifs et/ou susceptibles d'être à enjeux.

Au siège de l'enquête, le mercredi 9 août matin, la commission a paraphé les dossiers et les 18 registres papiers, avant de visiter l'après-midi et le lendemain 10 août l'ensemble des mairies en assurant la remise du dossier et du registre d'enquête propres à chaque commune. Ces visites sur place ont permis d'échanger avec le maire ou son adjoint, avec le personnel d'accueil, et de vérifier l'accessibilité des lieux.

### 3.1.1. L'arrêté intercommunal

Le 7 juillet 2023, le Président de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a signé l'arrêté intercommunal A2023-106, prescrivant et arrêtant l'organisation de l'enquête publique unique portant sur l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat, et sur la création de 6 périmètres délimités des abords (PDA), (1 à Bazoges-en-Pareds, 1 à La Châtaigneraie, 1 à Menomblet, 2 à Mouilleron-Saint-Germain, 1 à Saint Pierre-du-Chemin).

### 3.1.2. La concertation préalable :

La concertation a été menée pendant toute la durée d'élaboration du PLUiH, depuis le diagnostic (2017) jusqu'à l'arrêt du projet (mars 2023). De nombreux ateliers de travail et d'échange ont été organisés sur les différents secteurs du territoire.

La concertation préalable a été correctement menée. L'ensemble de la population des 16 communes de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a pu prendre connaissance des objectifs du projet. La concertation a cependant très majoritairement porté sur le PLUiH. Si le volet PDA a indirectement fait l'objet de la concertation au travers de la prise en compte de la qualité urbaine, architecturale, il n'a pas été noté d'implication spécifique des habitants.

Le bilan de la concertation a été arrêté par délibération du Conseil communautaire n° C053/2023 en date du 16 mars 2023.

## 3.2. Information du public, affichages et publicité légales

Divers moyens ont été déclinés, permettant la concertation et l'information régulières vers les habitants et les acteurs du territoire :

- Réunions publiques,
- Réseaux sociaux,
- Affichages,
- Sites internet,
- Bulletins communaux et intercommunaux,
- ...

Conformément aux dispositions de l'arrêté intercommunal N°A106-2023 du 7 juillet 2023, les avis ont été publiés en rubrique annonces légales dans le quotidien Ouest France et l'hebdomadaire La Vendée Agricole, 1<sup>ère</sup> parution le vendredi 21 juillet, 2<sup>ème</sup> parution le 18 août 2023.

Du 21 juillet au 22 septembre, l'avis au public et l'arrêté prescrivant l'enquête sont restés affichés sur les panneaux extérieurs des 16 communes du Pays de La Châtaigneraie.

Les avis ont également été affichés en divers lieux sur l'ensemble du territoire, représentant 85 points d'affichages.

Pendant toute la durée de l'enquête les informations ont été consultables sur le site internet du registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/4760>

### 3.3. Les permanences

Conformément aux dispositions de l'arrêté intercommunal précité, 22 permanences se sont tenues dans les 18 communes de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

La commission d'enquête n'a constaté aucun incident lors de ces permanences, peu fréquentées par le public durant la 1<sup>ère</sup> quinzaine avec toutefois une accélération durant la dernière semaine puisque 197 contributions ont été enregistrées dans le registre dématérialisé, alimenté soit directement par les contributeurs soit par scan des contributions écrites dans les registres papiers.

Sur ces 197 contributions seulement 2 concernent les Périmètres Délimités des Abords.

L'accueil a été excellent, les élus et le personnel se sont montrés toujours très disponibles et de très bonne collaboration, apportant à la commission toute l'aide nécessaire à l'accomplissement de sa mission

## 4. **LE PROJET ET LA CONSULTATION REGLEMENTAIRE**

### 4.1. Le projet de délimitation des PDA

Comme déjà mentionné précédemment, l'enquête publique unique prescrite par le Président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie porte sur :

- Le projet de PLUiH du Pays de La Châtaigneraie,
- **L'étude des périmètres délimités des abords des monuments historiques du territoire,**

Les deux procédures sont concomitantes et forment une enquête publique unique qui a deux conclusions et avis différents.

Il est présenté ci-après uniquement l'analyse portant sur la création de 6 Périmètres Délimités des Abords (PDA) concernant 7 monuments répartis sur 5 communes de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

### 4.2. La consultation réglementaire

Dans le cadre de la présente enquête publique unique concernant le territoire du Pays de La Châtaigneraie, et en application des articles L.621-30 et L.621-31 du code du patrimoine, les 7 monuments ayant fait l'objet d'une procédure de créations de PDA sont :

- ✓ Le château fort (le donjon et ses abords également classés MH) de Bazoges-en-Pareds,
- ✓ La Maison du peintre Félix Lionnet, à La Châtaigneraie,
- ✓ L'église à Menomblet,
- ✓ L'église et le manoir de Vigneau, à Mouilleron-Saint-Germain, deux MH distincts au sein d'un même PDA,
- ✓ Le moulin à vent, à Mouilleron-Saint-Germain,

✓L'église à Saint-Pierre du Chemin.

Conformément à l'article R.621-93 (IV) du Code du Patrimoine, la commission d'enquête a consulté par courrier recommandé avec accusé de réception chaque propriétaire ou affectataire d'un monument historique concerné par un projet de PDA. Le courrier contenait une lettre d'explication de la procédure accompagnée d'un dossier spécifique au monument concerné.

<b>Communes</b>	<b>Monuments Historiques</b>	<b>Propriétaire / Affectataire</b>	<b>Date envoi Courrier</b>	<b>Date remise AR</b>
Bazoges-en-Pareds	Château fort	Commune	E : 13/07/23	17/07/2023
La Châtaigneraie	Maison du peintre Félix Lionnet	M Carl Bassompierre-Sewrin	E : 17/07/23	31/07/2023
Menomblet	Eglise Notre-Dame de l'Assomption	Commune	E : 13/07/23	17/07/2023
Mouilleron-Saint-Germain	Eglise	Commune	E : 13/07/23	17/07/2023
	Manoir du Vigneau	M Jérôme Blanchard M Nicolas Blanchard M Romain Blanchard Mme Madeleine Ducept	E : 17/07/23	22/07/2023 19/07/2023 19/07/2023 19/07/2023
Mouilleron-Saint-Germain	Moulin à vent	Département de la Vendée	E : 13/07/23	17/07/2023
Saint-Pierre du Chemin	Eglise	Commune	E : 13/07/23	17/07/2023

Aucun propriétaire n'a déposé d'observation au fond concernant le projet de PDA relatif à son monument.

La commission d'enquête considère que les propriétaires ou affectataires ont eu toute l'information utile et toute latitude pour faire valoir leurs observations ou remarques pendant toute la durée de l'enquête publique.

Cette consultation a donné lieu à 2 réponses :

- par courrier du 18 juillet 2023, le maire de Bazoges-en -Pareds a noté l'opportunité de faire évoluer le PDA. Il aurait cependant préféré une enquête publique spécifiquement dédiée à ce PDA, en amont de l'arrêt du PLUiH.

- par courrier du 2 août 2023, la municipalité de Menomblet a répondu en transmettant sa délibération du 25 juillet 2023 signalant son avis favorable au projet de PDA.

## **5. LA PRISE EN COMPTE DES AVIS**

### **5.1. La MRAe et les Personnes Publiques Associées et Consultées**

Les avis émis par la MRAe et les Personnes Publiques Associées et Consultées portent exclusivement sur le projet de PLUiH. Il n'y a pas eu d'avis formulé sur les PDA.

### **5.2. Les communes**

Communes	Avis et/ou observations
Bazoges-en-Pareds	Avis favorable (4 pour, 3 contre, 6 abstentions)
La Châtaigneraie	Avis favorable à l'unanimité
Menomblet	Avis favorable à l'unanimité
Mouilleron-Saint-Germain	Avis favorable à l'unanimité
Saint-Pierre-du-Chemin	Avis favorable à l'unanimité

Les cinq communes concernées par un PDA ont toutes produit une délibération émettant un avis favorable sans réserve.

La commission d'enquête prend acte également des 2 réponses apportées par les communes de Bazoges-en-Pareds et de Menomblet aux courriers de consultation précités.

### **5.3. Le public**

Seules trois personnes se sont exprimées sur les monuments historiques lors des permanences de Mouilleron Saint Germain et de La Châtaigneraie, sans déposer de contribution.

Cette faible mobilisation peut s'expliquer par le fait que très peu de public s'estime directement concerné par cette problématique de périmètres de protection des monuments historiques, et/ou porte un faible intérêt à la démarche.

## **6. CONCLUSIONS MOTIVEES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE**

Au terme de cette enquête, la commission a analysé l'ensemble des pièces du dossier présenté, toutes les observations recueillies et les réponses apportées.

### **6.1. Eléments de la conclusion**

La commission d'enquête constate que :

- ✓ l'enquête s'est déroulée du 16 août au 22 septembre 2023, soit une durée de 38 jours,
- ✓ les modalités de l'enquête ont été réglementairement respectées,
- ✓ aucune personne ne s'est opposée au projet,
- ✓ les projets de PDA appliqués aux 7 monuments objets du présent dossier sont adaptés aux enjeux spécifiques des monuments historiques et des territoires dans lesquels ils s'insèrent,
- ✓ ces projets permettent de désigner les immeubles ou les espaces qui participent à la préservation du caractère et de l'environnement des monuments concernés,
- ✓ ces projets de PDA apparaissent adaptés aux enjeux patrimoniaux, car mieux définis que les périmètres « automatiques » des 500 m.

## 6.2. Avis

La commission d'enquête considère :

- ✓ que les avantages liés à la mise en œuvre de ces périmètres de protection sont indéniables ;
- ✓ que les détails portés dans le dossier d'enquête ont permis, pour chaque PDA, au public et aux propriétaires concernés de prendre la mesure du projet ;
- ✓ que les éventuelles contraintes générées sont justifiées par l'intérêt général.

Ainsi, à l'issue de l'enquête publique, au vu de l'examen du dossier, de l'audition de l'autorité organisatrice de l'enquête, de l'absence d'observation formulée par le public, il apparaît que :

- la proposition de Périmètres Délimités des Abords a été menée concomitamment à l'élaboration du PLUiH du Pays de La Châtaigneraie et qu'elle est conforme à l'article L 621-31 du Code du Patrimoine ;
- les PDA proposés permettent de limiter les servitudes de protection aux espaces naturels et bâtis qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur.

**Dans ces conditions, la commission d'enquête émet UN AVIS FAVORABLE, sans réserve, aux projets de Périmètres Délimités des Abords proposés sur les communes de Bazoges-en-Pareds, La Châtaigneraie, Menomblet, Mouilleron-Saint-Germain et Saint-Pierre-du-Chemin.**

Fait à La Châtaigneraie le 9 novembre 2023

Le Président de la Commission d'Enquête

Jacky RAMBAUD



Les Commissaires Enquêteurs :

Rémi ABRIOL

Philippe GAUBERT

